

Spécialité	Stages obligatoires et durée	Stages optionnels et durée
Sciences et pathologie de la reproduction animale	Sciences et pathologie de la reproduction animale (6 semestres)	-Physiologie et thérapeutique (1 semestre) -Sémiologie et pathologie médicale du bétail (1 semestre) -Techniques et pathologie chirurgicales (1 semestre) -Zootechnie et économie rurale (1 semestre) -Microbiologie-Immunologie (1 semestre)
Biologie et immunologie Vétérinaires	Microbiologie-Immunologie-Pathologie Générale (6 semestres)	-Hygiène et Industrie des Denrées Alimentaires d'Origine Animale (1 semestre) -Maladies légalement contagieuses- Zoonoses-Législation sanitaire (1 semestre) -Histologie-Anatomie Pathologique (1 semestre) -Parasitologie, Maladies Parasitaires et Zoologie Appliquée (1 semestre)
Médecine vétérinaire préventive et santé publique vétérinaire	Maladies légalement contagieuses-zoonoses- Législation sanitaire (6 semestres)	-Microbiologie-Immunologie (1 semestre) -Parasitologie, Maladies Parasitaires et Zoologie Appliquée (1 semestre) -Hygiène et Industrie des Denrées Alimentaires d'Origine Animale (1 semestre) -Sémiologie et pathologie médicale du bétail (1 semestre) -Sémiologie et pathologie médicale des équidés et des carnivores- Législation vétérinaire (1 semestre)

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre du commerce et de l'artisanat du 19 mai 2010, fixant la liste des produits d'importation à prix fluctuant.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics et notamment ses articles 134 et 135,

Sur proposition de l'office des terres domaniales.

Arrêtent :

Article premier - La liste des produits d'importation à prix fluctuant, tels que prévus par les articles 134 et 135 du décret susvisé n° 2002- 3158 du 17 décembre 2002, est fixée comme suit :

- mais,
- soja.

Art. 2 - Le président-directeur général de l'office des terres domaniales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 mai 2010.

Le ministre du commerce et de l'artisanat
Ridha Ben Mosbah
Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques et de la pêche
Abdessalem Mansour

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 19 mai 2010, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique de Sebket Essijoumi de la délégation de Kabarria du gouvernorat de Tunis.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, tel que modifié et complété par la loi n° 87-35 du 6 juillet 1987, la loi n° 88-94 du 2 août 1988, la loi n° 2001-116 du 26 novembre 2001 et le décret n° 2001-2606 du 9 novembre 2001 et notamment son article 5,